



**\*\* Projet soumis à la décision de**

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT qu'un week-end festif sera organisé au sein de la Maison du Village de Laplaigne les vendredi 30 mai, samedi 31 mai et dimanche 01 juin 2025,

CONSIDERANT qu'un Marché aux puces sera organisé le dimanche 01 juin 2025 dans la cité du Maieur à 7622 LAPLAIGNE

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## **A R R E T E :**

Article 1 : Du vendredi 30 mai 2025 à 17h00 au dimanche 01 juin 2025 à 22h00, la vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h, à :

- rue du Marais de L'Eglise à 7622 Laplaigne.
- rue du Village à 7622 Laplaigne dans sa partie comprise entre Marais de l'Eglise et carrefour avec la rue de Sin.

Article 2 : Le dimanche 01 juin 2025, de 06h00 à 17h00, dans la cité du Maieur à 7622 Laplaigne :

- la circulation est interdite à tout véhicule.
- le stationnement est interdit.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51+FESTIVITES LOCALES - C43 (30km) - E1 - C3 - C31a - C31b

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 21.05.2025

Le Bourgmestre,



WACQUIER